

République Algérienne démocratique et Populaire

Wilaya de Mascara

Daïra de Tighennif

Commune de Sehailia

Matricule Fiscale : 42100 20000 2901 2010 45

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Projet : Location des Bus pour renforcement de Transport Scolaire Pour année 2026

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Le président de L'APC de SEHAILIA, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N°01/2025, paru dans les quotidiens nationaux en date du 02/12/2025 dans « **EL BADILE** » pour l'arabe, et en date du 02/12/2025 dans « **Almaouid El Riadi** » pour français et le Bomop. Et en date du 02/12/2025 dans la presse électronique : «El Moudjaz » pour Arab et « Casbah Tribune » pour le français

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement comme suit :

Transporteur		Montant (D.A)		Observation
		Mini	Maxi	
Merah Djilali Douar Krebchia El Bordj	Lot 01	684 000,00	1 223 600,00	Moins distant
	Lot 03	648 000,00	1 159 200,00	Moins distant
Bouamra Kabib Khalouia	Lot 02	684 000,00	1 223 600,00	Moins distant
Si Larbi Mostafa El bordj	Lot 04	360 000,00	644 000,00	Moins distant
	Lot 05	864 000,00	1 545 600,00	Moins distant
	Lot 06	882 000,00	1 577 800,00	Moins distant
Ghlaimi Bellahouel Douar Sehailia	Lot 07	342 000,00	611 800,00	Moins distant
	Lot 08	405 000,00	724 500,00	Moins distant
Belhadeb Abdennour Douar Houadef	Lot 09	1 080 000,00	1 932 000,00	Moins distant
Benharoura Okacha Sehailia centre	Lot 10	855 000,00	1 529 500,00	Moins distant
	Lot 11	855 000,00	1 529 500,00	Moins distant
	Lot 12	405 000,00	724 500,00	Moins distant
	Lot 13	540 000,00	966 000,00	Moins distant
TOTAL		8 604 000,00	15 391 600,00	

Conformément la loi n 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ; offre technique et financière ; sont invités à se rapprocher au niveau de notre service au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du projet.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés public de la commune de SEHAILIA dans un délai de dix (10) jour à compter de la 1ère publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse écrites ou presse électroniques et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP)

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limitée pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant à 16 :00.

LE PRESIDENT DE L'APC